

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 15 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Claude BRUCKERT, Anissa BRIKH, Denis BANDELIER, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Jean RACINE, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Josette BESSE à Christine DEL PIE, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Marie Lise LHOMET à Frederic ROUSSE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Didier MATHIEU à Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON à Jacques BOUQUENEUR.

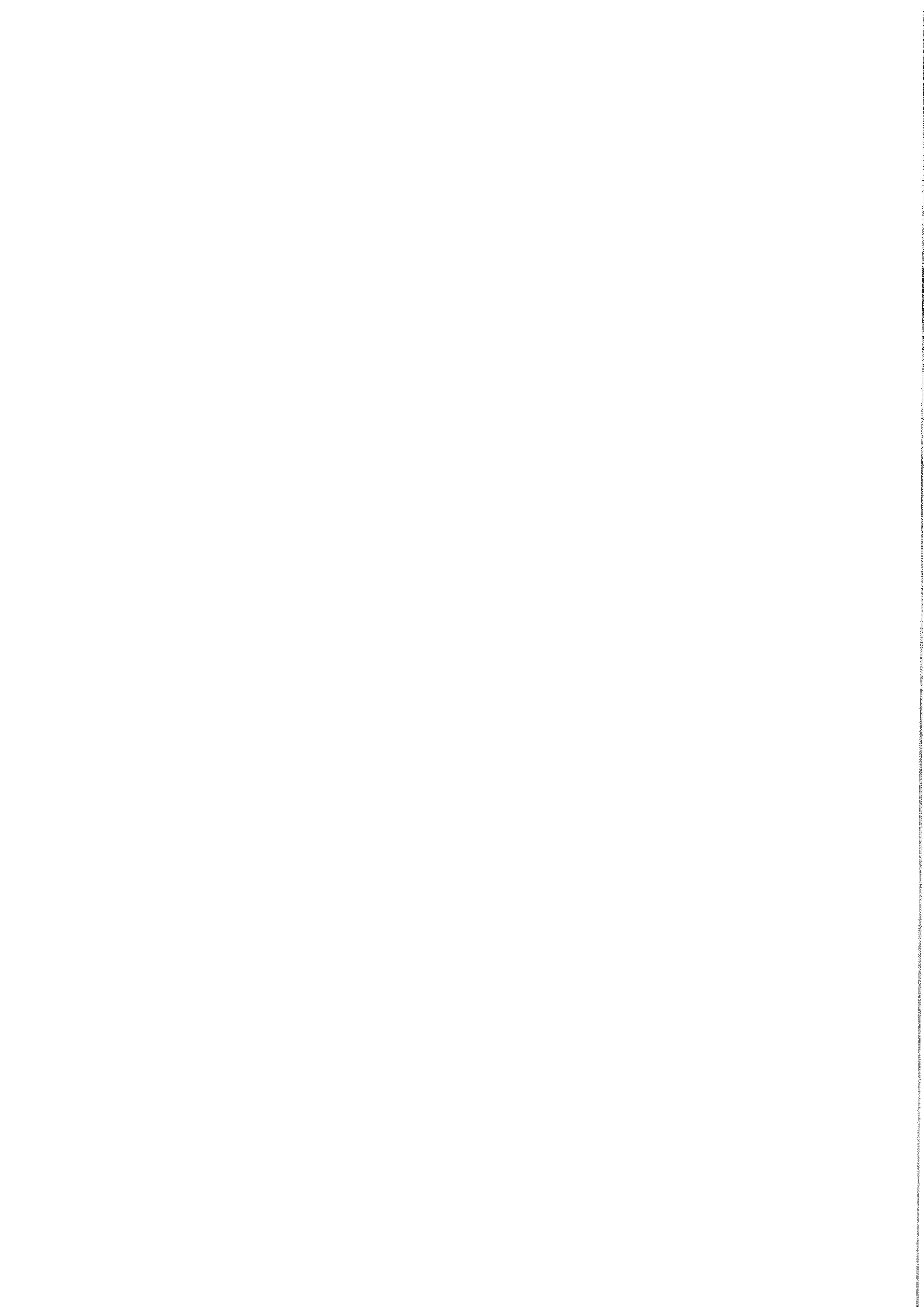
Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 juin	Le 8 juin	En exercice	41
		Présents	24
		Votants	31

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean Louis HOTTLET est désigné.

2017-04-01 Approbation du procès-verbal du conseil du 13 avril 2017

Rapporteur : Christian RAYOT



Envoyé en préfecture le 21/06/2017

Reçu en préfecture le 21/06/2017

Affiché le

Berger
Levraut

ID : 090_249000241-20170615-2017_04_01-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2017.**

Annexe : Procès-verbal du 13 avril 2017

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

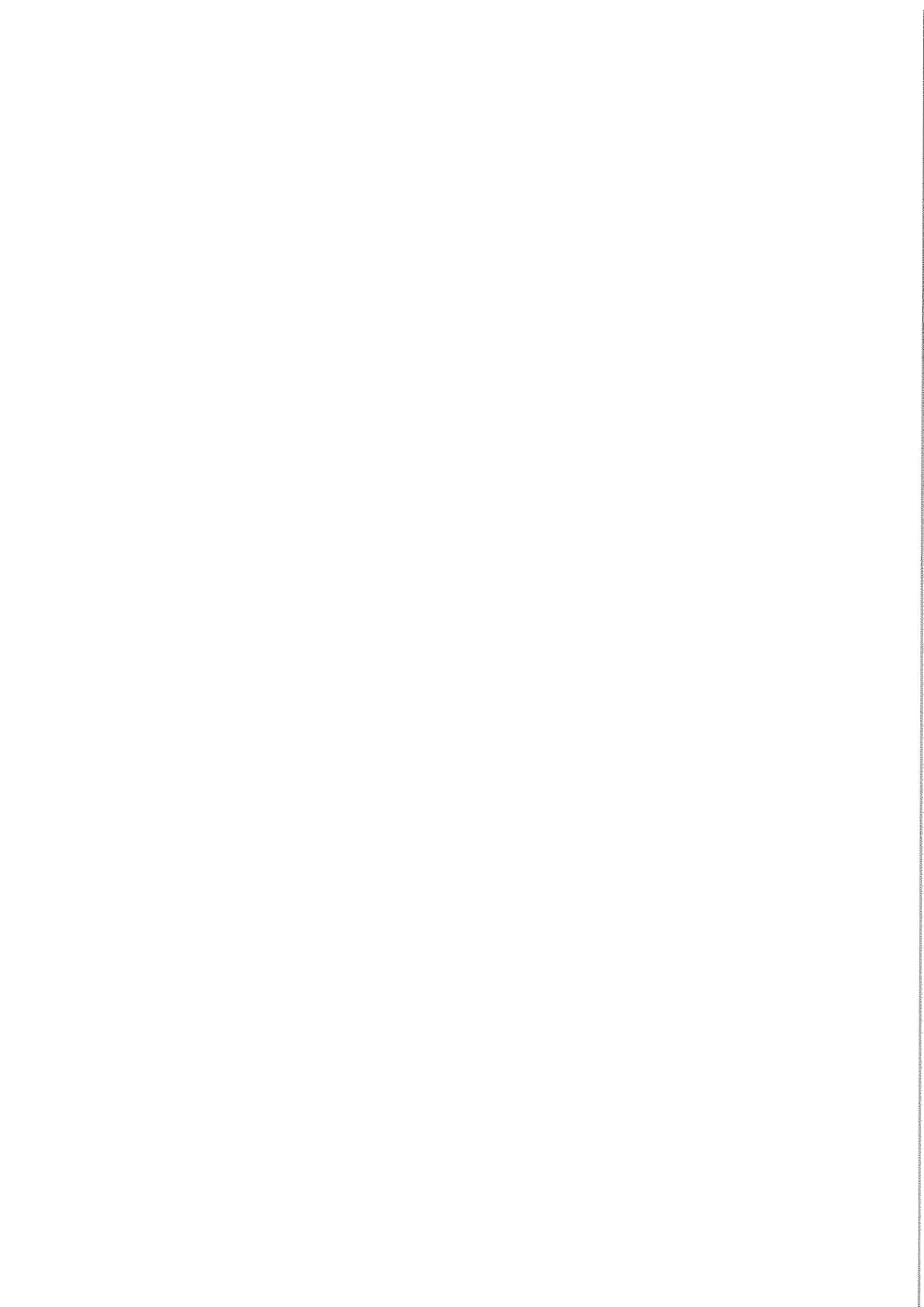
Et publication ou notification le 21 JUIN 2017

Le Président,



Le Président,





**Procès Verbal de la réunion
Du Conseil Communautaire
Du 13 avril 2017.**

L'an deux mil dix-sept, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH (parti au point n°14), Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS (parti au point n°14), Monique DINET, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU (parti au point n°20), Robert NATALE, Cédric PERRIN (parti à partir du point n°14), Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Chantal MENIGOT et Bernard CERF, **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON.

Avait donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU (le pouvoir s'annule à partir du point n°20), Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Fatima KHELIFI à Robert NATALE, Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Pierre OSER à André HELLE, Frédéric ROUSSE à Cédric PERRIN (le pouvoir s'annule au point n°14), Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 6 avril	Le 6 avril	En exercice	41
		Présents	33
		Votants	41

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Claude SCHWANDER est désigné.

2017-03-01 Approbation du procès-verbal du conseil du 9 mars 2017
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 mars 2017.

Annexe : Procès-verbal du 9 mars 2017

2017-03-02 Attribution marché restructuration ensemble immobilier
Beaucourt
Rapporteur : Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 21/06/2017

Reçu en préfecture le 21/06/2017

Ancien le

ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

*Vu la délibération 2016-09-14 portant sur la réhabilitation du Fer à Cheval aux Fonteneilles,
Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 24 mars et 30 mars 2017,*

Suite à l'accord de principe du Conseil Communautaire pour le lancement du projet de réhabilitation du bâtiment Fer à Cheval aux Fonteneilles à Beaucourt, une consultation a été réalisée pour la restructuration de cet ensemble immobilier en logements et locaux tertiaires d'activités, portant sur une offre architecturale et commerciale complète pour ce bâtiment.

La commission d'appel d'offres réunie les 24 et 30 mars derniers propose d'attribuer le marché à la société Loft Company comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider l'attribution du marché ci-dessus présenté,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget général,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2017-03-03A Compte administratif-Budget Général

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2016-03-13 D du 7 avril 2016 adoptant le budget primitif 2016

Les grandes lignes du CA 2016

En Fonctionnement : 10 797 821,73€ en dépenses et 12 739 442,17€ en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :	
Chap.11 Charges à caractère général	657 911.40
Chap.12 Charges de personnel	2 703 573.57
Chap.14 Atténuation de produits	4 218 154.00
Dont Compensations aux communes	4 208 343.00
Chap.042 Dotations aux amortissements	1 057 072.92
Chap.65 Autres charges gestion courante	1 869 129.40
Charges rattachées	60 102.20
Les dépenses de fonctionnement	10 797 821.73

Les principaux postes de recettes sont notamment:		Envoyé en préfecture le 21/06/2017
		Reçu en préfecture le 21/06/2017
		Affiché le XXXXXXXXXX
		ID : 090-249000241-20170615-2017-04-01-DE
Chap.002 Résultat d'exploitation reporté (2015)		4 203 766.01
Chap.73 Impôts et taxes		5 472 681.50
Chap.74 Dotations, subventions		2 251 957.12
Chap.70 Produits des services		1 963 738.07
Total des recettes de fonctionnement		
12 739 442.17		
Soit un excédent cumulé		6 145 386.45€
Dont un excédent de fonctionnement 2016 de		1 941 620.44€

En investissement : 3 703 900,46€ en dépenses et 5 560 529,19 € en recettes

Envoyé en préfecture le 21/06/2017

Reçu en préfecture le 21/06/2017

Article n°

ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

En dépenses	
Notamment :	
Chap. 001 Solde de la section d'investissement reporté	965 379.97
Chap. 21 immobilisations corporelles	335 532.30
Chap. 204 subv. d'équipements versées (fonds de concours,...)	453 811.16
Chap 23 immobilisations en cours	1
021 127.46	
Chap.16 emprunts	366 227.30
Chap. 27 autres immo financières	
1 267 719.46	
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)	1 453 075.57
Total des dépenses d'investissement	
3 703 900.46	
En recettes	
Notamment :	
Chap. 10 Dotations et réserves et (1068)	
1 130 230.65	
Chap.13 Subventions d'investissement	
190 000.00	
Chap. 16 Emprunts	3 000 000.00
Chap. 040 Amortissement	
1 057 072.92	
Chap.21 Immobilisations corporelles	179 209.30
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)	76 941.47
Total des recettes d'investissement	
5 560 529.19	

Soit un excédent d'investissement cumulé de
Dont un excédent 2016 de

891 248.76€
1 856 628.73€

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2016 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016,

Envoyé en préfecture le 21/06/2017
Reçu en préfecture le 21/06/2017
Affiché le [REDACTED]
ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2016**

2017-03-03B Compte de gestion-Budget Général

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2016-03-13D du 7 avril 2016 adoptant le budget primitif ;

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2016 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

2017-03-03C Affectation du résultat-Budget Général

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le compte administratif 2016 et notamment l'état II-A1,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 du Budget Général d'un montant de 1 941 620,44€ (un million neuf cent quarante et un mille six cent vingt euros et quarante-quatre centimes);

Vu l'excédent d'investissement de l'exercice 2016 du Budget Général d'un montant de 1 856 628,73€ (un million huit cent cinquante-six mille six cent vingt-huit euros et soixante-treize centimes);

Vu les restes à réaliser 2016 en dépenses d'investissement d'un montant de 1 453 075,57€ (un million quatre cent cinquante-trois mille soixante-quinze euros et cinquante-sept centimes); et de 76 941,47€ (soixante-seize mille neuf cent quarante et un euros et quarante-sept centimes) en recettes.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter l'affectation de l'excédent d'investissement du budget général au compte 001 pour un montant de 891 248,76 (huit cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante-huit euros et soixante-seize centimes),**
- **d'affecter en réserve au compte 1068 du budget général la somme de 484 885,34 € (quatre cent quatre-vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et trente-quatre centimes),**
- **de reporter au compte 002 du budget général la somme de 5 660 501,11 € (cinq millions six cent soixante mille cinq cent un euros et onze centimes).**

2017-03-03D Budget primitif-Budget Général

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 9 mars 2017,
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,*

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2017 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service général (comptabilité, développement économique, communication, tourisme) ainsi qu'aux missions de police intercommunale et droit des sols, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars pris en charge par le budget général ainsi que les salaires des budgets eau, assainissement ,OM et refacturés aux services annexes, **une somme de 2 860 000 € est à inscrire au chapitre 012.**

↳ vu le coût de fonctionnement (télécommunication, énergie, contrats de maintenance, assurances...), les contrats de prestations de service, les loyers des services techniques et service PM, les divers supports de communication (publications, catalogues et imprimés : Echo du Sud, brochures tourisme), **une somme de 753 800 € est à inscrire au chapitre 011.**

↳ vu notamment l'attribution de compensation versée aux communes, **une somme de 4 308 343 € est à inscrire au chapitre 014.**

↳ **une somme de 1 943 557 € est à inscrire au chapitre 65** (comprenant notamment service incendie, subventions de fonctionnement,...)

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts, **une somme de 167 632,83€ est à inscrire au chapitre 66.**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 370 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

↳ **un montant de 1 038 290,98 € est à inscrire en virement à la section investissement au chapitre 023.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu le montant du reversement des Budgets annexes pour le remboursement des salaires pris en charge par le budget général, ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement mutualisés du site de Grandvillars, vu la participation des communes pour le service de police intercommunale, **une somme de 2 188 600 € est à inscrire au chapitre 70.**

↳ vu les impôts et taxes, **une somme de 5 548 800 € est à inscrire au chapitre 73**

↳ vu les dotations versées de l'État estimées pour 2017 déduites de la perte sur nos dotations de 185 000 € de contribution au redressement des finances publiques, **une somme de 2 104 400 € est à inscrire au chapitre 74.**

↳ **Une somme de 90 000 € est à inscrire au chapitre 75 (encaissement Aires d'accueil/ subventions CAF aires d'accueil/ remboursement part agent titres restaurant)**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2016 (1 453 075,57 €)

↳ vu notamment les actions liées à l'OCMACS, l'achat de la gare de Delle et les travaux du parking de co-voiturage et parking du Casino, **la somme de 840 200 € est à inscrire au chapitre 21.**

↳ vu l'enveloppe fonds de concours d'investissement aux communes, vu les subventions d'investissement à destination des associations et personnes de droit privé (convention TH et CG90), et la subvention à la ligne Belfort/Delle, **la somme de 676 000€ est à inscrire au chapitre 204.**

↳ vu le projet de la maison du terroir **une somme de 518 748 € est à inscrire au chapitre 23.**

↳ vu les capitaux à rembourser des emprunts, **une somme de 475 039 € est à inscrire au chapitre 16.**

↳ vu la phase 2 du site des Forges dans le cadre de la concession, et les avances pour l'équilibre des zones, **la somme de 435 500 € est à inscrire au chapitre 27.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les restes à réaliser 2016 (76 941,47 €)

↳ vu l'inscription nécessaire à l'article 1068, et vu le retour de FCTVA **la somme de 644 885,36 € est à inscrire au chapitre 10.**

↳ vu la dotation aux amortissements, **une somme de 370 000 € est à inscrire au chapitre 040.**

↳ **Une somme de 2 500 € est à inscrire au chapitre 16 (cautionnement AAGV)**

↳ **Une somme de 1 038 290,98€ est à inscrire au chapitre 021** (virement de la section de fonctionnement).

↳ **une somme de 982 000 € pour la vente de terrains et bâtiment (gare de Delle) est à inscrire en produits de cession au chapitre 024.**

Ainsi, le budget 2017:

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	15 685 401.11 €	11 936 236.81 €	3 749 164.30 €
Investissement	4 659 562.57 €	4 659 562.57 €	0.
Résultat général de l'exercice			3 749 164.30 €

Les grandes lignes du BP 2017

Envoyé en préfecture le 21/06/2017

Reçu en préfecture le 21/06/2017

Affiché le

ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

En fonctionnement : 11 936 236.81 € en dépenses et 15 685 401.11 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 011	Charges à caractères générales	753 800.00
Chap 012	Charges de personnel	2 860 000.00
Chap 014	Atténuation de produits	4 308 343.00
<i>Dont notamment</i>	Compensations versées aux communes	4 208 343.00
Chap 042	Amortissement	370 000.00
Chap 65	Autres charges de gestion courante	1 943 557.00
<i>Dont notamment</i>	SDIS	1 141 757.00
	Fonds de concours de solidarité	334 000.00
Chap 023	Virement à la section d'investissement	1 038 290.98
Total des dépenses de fonctionnement		11 936 236.81

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 002	Résultat reporté (2016)	5 660 501.11
Chap 042	Amortissement de subventions	53 000.00
Chap 70	Produits des services...	2 188 600.00
<i>Dont notamment</i>	Reversement des budgets annexes (part salaires)	1 784 000.00
	Participation communes service PM	110 000.00
	Reversement des budgets annexes fonctionnement mutualisé	269 600.00
Chap 73	Impôts et taxes	5 548 800.00
Chap 74	Dotations, subventions, participations	2 104 400.00
Chap 75	Autres produits de gestion courante	90 000.00
Total des recettes de fonctionnement		15 685 401.11

En investissement : 4 659 562.57 € en dépenses et 4 659 562.57 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 040	Amortissement de subventions	53 000.00
Chap 16	Emprunts	475 039.00
Chap 204	Subventions d'équipements	676 000.00
Chap 21	Immobilisations corporelles	840 200.00
Chap 23	Immobilisations en cours	518 748.00
Chap 27	Autres immobilisations	435 500.00
Restes à réaliser 2016 dépenses		1 453 075.57
Total des dépenses d'investissement		4 659 562.57

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 001	Résultat reporté 2016	891 248.76
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	1 038 290.98
Chap 024	Produits de cessions	982 000.00
Chap 040	Amortissement de subventions	370 000.00
Chap 10	Dotations et fonds divers	644 885.36
Restes à réaliser 2016 recettes		76 941.47
Total des recettes d'investissement		4 659 562.57

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget général pour l'exercice 2017 tel que présenté.

2017-03-04 Budget général : Vote des taux

Rapporteur: Christian RAYOT

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Les taux 2016 étaient les suivants :

CFE	26.01 %
Taxe d'habitation	9.52 %
Taxe foncière (bâti)	1.00 %
Taxe foncière (non bâti)	1.61 %

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de se prononcer sur le vote des taux 2017 :
 - CFE 26.01 %
 - Taxe d'habitation 9.52 %
 - Taxe foncière (bâti) 1.00 %
 - Taxe foncière (non bâti) 1.61%

Annexe : Etat FDL

2017-03-05A Compte administratif-Budget Eau
Rapporteur : Thierry MARCJAN

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération 2016-03-15D du 7 avril 2016 adoptant le budget primitif 2016 ainsi que ses 2 décisions modificatives du 16 juin et 01 septembre 2016 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire 2017 visé par le conseil communautaire du 09 mars 2017 ;*

L'année 2016 a été marquée par le démarrage des travaux de sécurisation de l'unité de production de Delle – Faverois (interconnexion entre les puits F1 et F2 et mise en service du puits F2), la poursuite d'importants travaux de renforcement ou renouvellement de réseaux d'eau ainsi que la modernisation de nos bâtiments d'exploitation. Le service a bien évidemment poursuivi son travail continu et quotidien d'amélioration de notre patrimoine commun. L'exploitation en régie directe de la quasi intégralité de nos 27 communes (26 communes exactement puisque Joncherey est sous contrat d'affermage avec Véolia depuis mars 2008 et ce jusqu'au 31 décembre 2019) nécessite une implication journalière précise et pointue avec comme appuis nos agents, nos compétences, notre expertise et notre expérience.

Le budget 2016 est ainsi identifié par :

- une **continuité de service confirmée pour nos 8 500 abonnés** tant sur le plan administratif et technique (avec une astreinte 24 h / 24, 7 jours / 7, 365 jours / an), que budgétaire (résultat d'exploitation courant excédentaire et semblable à 2013 et 2014),
- une **attention soutenue sur les contrats d'achat d'eau** (à PMA et au SIEA) et la production d'eau potable afin de maîtriser leurs impacts financiers,
- le pilotage de **marchés publics permettant de répondre à nos besoins d'exploitant** avec notamment des marchés de travaux, services et fournitures concernant l'entretien, la réparation et les extensions de réseaux d'eau potable, la maintenance électromécanique des ouvrages, l'achat de pièces de fontainerie, matériels et équipements techniques.

En rapprochant l'objectif de service à notre budget 2016, nous constatons les principaux éléments suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ *au chapitre 11 (charges à caractère général), une réalisation des dépenses à hauteur de 87,07 % semblable à 2015. Ces économies sont à rapprocher de notre politique rigoureuse de suivi et d'entretien de nos infrastructures et réseaux et une météo assez clémente. Les renouvellements quasi systématiques des branchements fuyards ainsi que les interventions rapides, depuis notre prise de compétence en régie, portent ses fruits. Ceci est notamment visible sur le marché d'entretien et réparations des infrastructures (- 48 000 € par rapport aux prévisions) ainsi que sur les achats d'eau (-16 000 € par rapport aux prévisions).*

↳ *au chapitre 12 (charges de personnel), une réalisation des dépenses à hauteur de 99,6 %. Ceci est du à une gestion au plus juste des coûts de personnel ainsi qu'à la mutualisation de services (accueil et comptabilité – personnel) mis en place depuis 5 ans.*

↳ *aux chapitres 65 et 67, les titres annulés et pertes sur créances irrécouvrables ont été moins importants qu'estimés (respectivement – 40 000 € et – 27 000 €).*

↳ au chapitre 65, les intérêts d'emprunts sont moins importants qu'estimés, certains emprunts ont été mobilisés en fin d'année.

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ au chapitre 70 (vente de produits), une réalisation des recettes à hauteur de 100,6 %. Ceci s'explique notamment par une très légère sous-estimation des ventes lors de la présentation du budget primitif.

↳ au chapitre 75 (autres produits de gestion courante), les ventes d'eau au syndicat de la St Nicolas ont été très sous-estimées (+ 50 000 €)

⇒ un résultat d'exploitation 2016 excédentaire à hauteur de 208 239,43 €.

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ aux chapitres 21 et 23 (immobilisation corporelles et en cours), une réalisation des dépenses à hauteur de 25,18 %. Ceci est notamment du aux 2 appels d'offres concernant la liaison entre les puits de Faverois et le château d'eau de Delle ainsi qu'à la réhabilitation des châteaux d'eau de Lepuix-Neuf et Chavannes les Grands qui n'ont été lancés qu'en décembre 2016 et représentent une somme globale de 1 million d'euros. Les restes à réaliser pour un montant de 191 117,52 € correspondent principalement à des soldes de paiement des travaux sur les réseaux et le puits F2.

A la section d'investissement, en recettes :

↳ aux chapitres 10 et 40 (amortissements), les réalisations sont conformes aux prévisions budgétaires.

↳ au chapitre 16, les emprunts prévus ont été réalisés.

⇒ un résultat à la section d'investissement 2016 excédentaire à hauteur de 1 905 634,30 €.

Ainsi, de façon plus synthétique:


Envoyé en préfecture le 21/06/2017
 Reçu en préfecture le 21/06/2017
 Affiché le 
 ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

Image synthétique du CA par section et chapitre		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 11	Charges à caractères générales dont	926 870,62 €
604	Études, prestations de services	21 716,74 €
605	Achat d'eau	223 812,29 €
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	59 634,26 €
6152	Entretien, réparation biens immo.	372 548,00 €
6156	Maintenance	41 647,84 €
617	Études et recherche	56 154,50 €
6371	Redevance prélèvement Agence	53 353,00 €
Chap. 12	Charges de personnel	479 107,48 €
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution	281 375,52 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	0,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
Chap. 042	Amortissements	450 040,15 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	13 267,17 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	66 403,67 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	12 969,53 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 230 034,14 €
En recettes		
Chap. 002	Pour information (car non comptabilisé dans le CA) : Résultat d'exploitation reporté (2015)	216 642,11 €
Chap. 042	Amortissements de subventions	15 332,08 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	2 304 515,24 €
70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 951 091,99 €
701241	Redevance pollution	281 095,55 €
704	Travaux (branchements neufs)	72 327,70 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	25 446,00 €
Chap. 75	Autres produits	60 763,58 €
Chap. 76	Produits financiers	0,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	32 216,67 €
Total des recettes de fonctionnement		2 438 273,57 €
Soit un excédent d'exploitation de		208 239,43 €
Section d'investissement		

En dépenses		Envoyé en préfecture le 21/06/2017 Reçu en préfecture le 21/06/2017 Affiché le
Chap. 001	Pour information (car non comptabilisé dans le CA) solde de la section d'investissement reporté (2015)	44 044,02 €
Chap. 020	Dépenses imprévues	0,00 €
Chap. 040	Amortissements de subventions	15 332,08 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	84 962,78 €
Chap. 20	Études	1 328,00 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux)	613 715,20 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)		184 567,52 €
Chap. 23	Immobilisation en cours (travaux)	18 362,41 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)		6 550,00 €
Chap. 27	Dépôts et caution	0,00 €
Total des dépenses d'investissement		733 700,47 €
En recettes		
Chap. 40	Amortissements	450 040,15 €
Chap. 10	Dotations et réserves (1068)	154 941,75 €
Chap. 13	Subventions	21 161,58 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)		0,00 €
Chap. 16	Emprunts	2 000 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	0,00 €
Total des recettes d'investissement		2 639 334,77 €
Soit un excédent d'investissement de		1 905 634,30 €

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2016 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2016.

2017-03-05B Compte de gestion-Budget Eau

Rapporteur : *Thierry MARCJAN*

Envoyé en préfecture le 21/06/2017

Reçu en préfecture le 21/06/2017

Affiché le

ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21,

Vu la délibération 2016-03-15D du 7 avril 2016 adoptant le budget primitif 2016 ainsi que ses 2 décisions modificatives du 16 juin et 01 septembre 2016 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2017 visé par le conseil communautaire du 09 mars 2017 ;

Vu les indications portées sur compte de gestion 2016 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

2017-03-05C Budget primitif-Budget Eau

Rapporteur : *Thierry MARCJAN*

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 9 mars 2017,
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2017 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ *vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du vice-président chargé de l'eau, une somme de 490 000 € est à inscrire au chapitre 12.*

↳ *vu les travaux d'entretiens nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure en eau potable et notamment les différents marchés de travaux (ERE) ou de prestations de services (maintenance électromécanique, télégestion, informatique, etc.), les analyses d'eau réglementaires, les études pour préserver la qualité de l'eau (PPP, AAC, RSQE notamment), les achats d'eau auprès d'autres collectivités, les charges d'exploitation (électricité et téléphonie notamment) et la redevance prélèvement collectée par l'agence de l'eau, une somme de 1 090 500 € est à inscrire au chapitre 11.*

↳ *vu la redevance pollution à verser à l'agence de l'eau, une somme de 300 000 € est à inscrire au chapitre 14.*

↳ *vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, une somme de 105 000 € est à inscrire au chapitre 66.*

↳ *vu les dotations aux amortissements prévues, une somme de 479 000 € est à inscrire au chapitre 42.*

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus ~~aux abonnés les cinq~~ dernières années et nos différents projets, le prix inchangé de l'eau au 1er janvier 2016, le montant de la redevance pollution fixé par l'Agence de l'eau, la prévision de prestations de travaux neufs (branchements d'abonnés), **une somme de 2 375 000 € est à inscrire au chapitre 70.**

↳ vu les subventions attribuées par l'Agence de l'eau concernant la révision des périmètres de protection des captages d'eau potable, la mise en place d'actions sur les aires d'alimentation de captages et la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux, **une somme de 88 000 € est à inscrire au chapitre 74.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2015 (191 117,52 €) et vu le programme des travaux envisagé et présenté aux commissions eau – assainissement d'avril 2015 et novembre 2016, il est prévu notamment de réaliser :

- la réhabilitation lourde des châteaux d'eau de Lepuix-Neuf et Chavannes les Grands
- la mise en place d'un filtre à charbon actif au niveau du réservoir de Grandvillars ainsi qu'une réhabilitation de la station de pompage,
- la sécurisation de l'alimentation en eau de l'unité de distribution de Delle par la mise en place d'une seconde liaison entre les puits F1 et F2, le réservoir de Delle et le renforcement de la liaison entre Faverois et Joncherey,
- la mise en place d'une canalisation d'export entre Delle et Fêche l'Eglise et ainsi amorcer l'autosuffisance en eau de l'UDI de Beaucourt,
- la mise en place d'un groupe électrogène de secours au niveau du puits F1 et de la sécurisation passive des sites de production,
- le renouvellement et le renforcement de canalisations sur différents tronçons (notamment sur Lepuix-Neuf, Montbouton, Delle, Beaucourt et Grandvillars) **des sommes respectivement de 3 502 000 € et 726 000 € sont à inscrire aux chapitres 21 et 23.**

↳ vu le nouvel emprunt projeté et les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, **une somme de 158 000 € est à inscrire au chapitre 16.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les résultats du compte administratif, aucune somme n'est à prévoir **au chapitre 10.**

↳ vu la dotation aux amortissements, **une somme de 479 000 € est à inscrire au chapitre 40.**

↳ vu l'emprunt envisagé pour réaliser le programme 2017, **une somme de 1 600 000 € est à inscrire au chapitre 16.**

Ainsi, le budget 2017 s'équilibre en dépenses et recettes dans les 2 sections (chiffres arrondis)

Envoyé en préfecture le 21/06/2017

Reçu en préfecture le 21/06/2017

ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	2 923 878 €	2 923 878 €	0 €
Investissement	4 404 407 €	4 404 407 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

De manière synthétique, détaillée et arrondi :


Envoyé en préfecture le 21/06/2017
 Reçu en préfecture le 21/06/2017
 Affiché le 
 ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

Image synthétique du BP 2017 par section et chapitres		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 11	Charges à caractères générales dont	1 190 500 €
604	Études, prestations de services	30 000 €
605	Achat d'eau	240 000 €
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	80 000 €
6152	Entretien, réparation biens immo.	420 000 €
6156	Maintenance	50 000 €
617	Études et recherche	140 000 €
6371	Redevance prélèvement Agence	60 000 €
Chap. 12	Charges de personnel	490 000 €
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution	300 000 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	18 761 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	263 617 €
Chap. 042	Amortissements	479 000 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	40 000 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	105 000 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	17 000 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	20 000 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 923 878 €
En recettes		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2016)	424 878 €
Chap. 042	Amortissements de subventions	16 000 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	2 375 000 €
70111	Ventes d'eau aux abonnés	2 000 000 €
701241	Redevance pollution	300 000 €
704	Travaux (branchements neufs)	75 000 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	88 000 €
Chap. 75	Autres produits	20 000 €
Chap. 76	Produits financiers	0 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	0 €
Total des recettes de fonctionnement		2 923 878 €

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté	0 €
Chap. 020	Dépenses imprévues	1 090 €
Chap. 040	Amortissements de subventions	16 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	0 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	158 000 €
Chap. 20	Études	0 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux) dont	3 501 767 €
Restes à réaliser 2016		184 567 €
Chap. 23	Immobilisation en cours (travaux) dont	726 550 €
Restes à réaliser 2016		6 550 €
Chap. 27	Dépôts et caution	1 000 €
Total des dépenses d'investissement		4 404 407 €
En recettes		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté	1 861 590 €
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	263 617 €
Chap. 040	Amortissements	479 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	200 €
Chap. 10	Dotations et réserves (1068)	0 €
Chap. 13	Subventions	0 €
Chap. 16	Emprunts	1 600 000 €
Chap. 23	Avances et acomptes	200 000 €
Total des recettes d'investissement		4 404 407 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2017 tel que présenté.

2017-03-06A Compte administratif-Budget Assainissement
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

L'année 2016 a été marquée par la réalisation :

- de travaux sur les réseaux : mise en séparatif du quartier amont de la Gare avec reprise des réseaux au niveau de la voie ferrée, mise en séparatif du quartier de la rue de Boron à Grandvillars,

- de travaux sur les stations d'épuration : engagement de la mise en séparatif et création d'une station d'épuration sur Réchésy, Florimont, Courtelevant, réhabilitation de l'armoire électrique et automatisme de la filière eau de la station d'épuration de Grandvillars,
- d'études de maîtrise d'œuvre : mise en séparatif de divers secteurs sur Fêche l'Eglise et refonte du fonctionnement hydraulique du déversoir d'orage de la Grande Rue à Delle,
- d'études directrices : étude de faisabilité de l'assainissement sur les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne, étude du fonctionnement hydraulique du réseau et de la station d'épuration de Faverois.

Les grandes lignes du CA 2016 en Assainissement Collectif (hors restes à réaliser)

En fonctionnement, 1 743 869,17 € en dépenses et 2 015 252,43 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

Les charges de personnel	318 000 €
Les charges de réparation, entretien	354 000 €
Les marchés de gérance	18 000 €
L'énergie	79 000 €
La redevance pollution (Agence de l'Eau)	87 000 €
Les intérêts des emprunts	142 000 €
Dotations aux amortissements	595 000 €
Charges exceptionnelles	151 000 €

Les principaux postes de recettes sont :

Redevance assainissement	1 435 000 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte	90 000 €
Participation raccordement à l'égout	87 000 €
Travaux facturés aux usagers	76 000 €
Prime épuration (Agence de l'Eau)	95 000 €
Participation communes extérieures...	54 000 €
Amortissement des subventions	178 000 €

Le budget de fonctionnement est en excédent de 271 383,26 €.

En investissement, 3 175 717,05 € en dépenses et 2 524 434,44 € en recettes.

Envoyé en préfecture le 21/06/2017
Reçu en préfecture le 21/06/2017
Affiché le [REDACTED]
ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

Les principaux postes de dépenses sont :

Le remboursement d'emprunts en capital	226 000 €
Les frais d'études préalable aux travaux	44 000 €
Les travaux de réhabilitation	2 725 000 €
Amortissements de subventions	178 000 €
Opérations patrimoniales	2 000 €

Les principaux postes de recettes sont :

Subventions (Agence de l'eau...)	1 467 000 €
Dotation aux amortissements	595 000 €
Emprunts	460 000 €
Opérations patrimoniales	2 000 €

Le budget d'investissement est en déficit de 651 282,61 €

**Les grandes lignes du CA 2016 en Assainissement Collectif
avec les restes à réaliser**

En fonctionnement,

Dépenses : 1 743 869,17 €
Recettes : 2 015 252,43 €

Le budget de fonctionnement est en excédent de 271 383,26 €.

En investissement,

Dépenses : 3 175 717,05 €
RAR : 1 201 810,51 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 4 377 527,56 €

Recettes : 2 524 434,44 €
RAR : 711 346,16 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 3 235 780,60 €

Le budget d'investissement est en déficit de 1 141 746,96 €.

**Résultat du CA 2016 en Assainissement Collectif
avec reprise des résultats 2015 (hors restes à réaliser)**

Envoyé en préfecture le 21/06/2017
 Reçu en préfecture le 21/06/2017
 Affiché le [signature]
 ID: 000140000241-20170615-2017_04_01-DE

	Résultat 2016	Résultat 2015 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	271 383,26	299 582,45	570 965,71
Investissement	- 651 282,61	1 528 351,88	877 069,27
Total	- 379 899,35	1 827 934,33	1 448 034,98

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2016.**

2017-03-06B Compte de gestion-Budget Assainissement

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 40 voix pour et 1 abstention des membres présents décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

2017-03-05C Budget primitif-Budget Assainissement

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 9 mars 2017,
 Vu les restes à réaliser et les différents résultats,*

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2017 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service des assainissement, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du Vice-président chargé de l'assainissement, **une somme de 325 000 € est à inscrire au chapitre 12.**

↳ vu les travaux d'entretiens nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure en assainissement et notamment les différents marchés de travaux ou de prestations de services (épandage des boues, télégestion, informatique, etc.), les analyses d'autosurveillance, les charges d'exploitation (électricité et téléphonie notamment), **une somme de 599 600 € est à inscrire au chapitre 11.**

↳ vu la redevance modernisation des réseaux de collecte à verser à l'agence de l'eau, **une somme de 140 000 € est à inscrire au chapitre 14.**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, **une somme de 156 000 € est à inscrire au chapitre 66.**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 606 000 € est à inscrire au chapitre 42.**

↳ vu la participation aux frais d'investissement pour la construction d'un poste de refoulement avec bassin d'orage pour le remplacement de la station d'épuration de Badevel-Fêche l'Eglise, **une somme de 260 000 € est à inscrire au chapitre 67.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés les cinq dernières années et nos différents projets, le prix inchangé de l'eau au 1er janvier 2015, le montant de la redevance modernisation des réseaux de collecte fixé par l'Agence de l'eau, la prévision de prestations de travaux neufs (branchements d'abonnés), la Participation à l'Assainissement Collectif, **une somme de 1 817 500 € est à inscrire au chapitre 70.**

↳ vu les primes d'épuration attribuées par l'Agence de l'eau concernant le fonctionnement des stations d'épuration et de la participation du Syndicat d'Épuration de la Basse-Allaine (SEBA Suisse), **une somme de 147 000 € est à inscrire au chapitre 74.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2016 (1 201 810,51 €) et vu le programme des travaux envisagés, il est prévu notamment de réaliser :

- la mise en séparatif des réseaux sur Fêche l'Eglise,
- la mise en séparatif du quartier du collège à Delle,
- la mise en séparatif d'une première tranche de travaux sur Courtelevant,
- le lancement de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station et de réseaux sur les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne,
- la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration sur Beaucourt en 2018,
- les travaux réseaux sur la commune de Joncherey en 2018.

des sommes respectivement de 58 000 € et 3 053 000 € sont à inscrire aux chapitres 20 et 21.

↳ vu le nouvel emprunt projeté et les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, *une somme de 269 000 € est à inscrire au chapitre 16.*

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les restes à réaliser (711 346,16 €) et les aides financières pour les travaux attendues (Agence de l'eau, DETR), *une somme de 1 183 000 € est à inscrire au chapitre 13.*

↳ vu le virement du fonctionnement pour *300 000 € à inscrire au chapitre 021,*

↳ vu la dotation aux amortissements, *une somme de 606 000 € est à inscrire au chapitre 40.*

↳ vu l'emprunt envisagé pour réaliser le programme 2015, *une somme de 600 000 € est à inscrire au chapitre 16.*

Ainsi, le budget 2017 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	2 721 600 €	2 452 600 €	269 000 €
Investissement	3 716 400 €	3 715 700 €	700 €
Résultat général de l'exercice			269 700 €

De manière synthétique, détaillée et arrondi :

Image synthétique du BP 2017 par section et chapitres		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 11	Charges à caractères générales dont	599 600 €
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	100 000 €
6062	Produits de traitement	60 000 €
6152	Entretien, réparation biens immo.	210 000 €
6226	Honoraires (STEP PMA Badevel-Fêche)	25 000 €
6228	Contrat gestion des boues	70 000 €
Chap. 12	Charges de personnel	325 000 €
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution	140 000 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	15 000 €
Chap. 023	Virement à l'investissement	300 000 €
Chap. 042	Amortissements	606 000 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	15 000 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	156 000 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	260 000 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	36 000 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 452 600 €
En recettes		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2016)	570 965 €
Chap. 042	Amortissements de subventions	185 000 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	1 817 000 €
70611	Redevance aux usagers	1 426 000 €
70128	Participation Ass. Collectif	104 000 €
706121	Redevance modernisation réseaux	140 000 €
704	Travaux (branchements neufs)	144 000 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	147 000 €
Chap. 75	Autres produits	100 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	1 000 €
Total des recettes de fonctionnement		2 721 600 €

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 040	Amortissements de subventions	185 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	50 000 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	269 000 €
Chap. 20	Études	58 410 €
Restes à réaliser 2016		55 410 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux) dont	3 053 227 €
Restes à réaliser 2016		1 132 656 €
Chap. 23	Immobilisations (travaux) dont	100 000 €
Restes à réaliser 2016		13 744 €
Total des dépenses d'investissement		3 715 637 €
En recettes		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2016)	877 069 €
Chap. 021	Virement du fonctionnement	300 000 €
Chap. 040	Amortissements	606 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	50 000 €
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau) dont	1 183 346 €
Restes à réaliser 2016		711 346 €
Chap. 16	Emprunts	600 000 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	100 000 €
		3 716 415 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017 tel que présenté.

2017-03-07A Compte administratif-Budget SPANC
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Les grandes lignes du CA 2016 du SPANC

Envoyé en préfecture le 21/06/2017
Reçu en préfecture le 21/06/2017
Affiché le [REDACTED]
ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

En fonctionnement, 89 273.65 € en dépenses et 122 730.21 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

Les charges de personnel	8 050 €
Les frais de vidanges	9 230 €
Reversement aide Agence de l'eau pour réhabilitation	72 000 €

Les principaux postes de recettes sont :

Redevance pour prestations	12 340 €
Prime épuration (Agence de l'Eau)	1 460 €
Aide réhabilitation (Agence de l'eau)	106 460 €

Le budget de fonctionnement est en excédent de 31 373,98 €.

Résultat du CA 2016 en Assainissement Non Collectif avec reprise des résultats 2015 (hors restes à réaliser)


	Résultat 2016	Résultat 2015 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	33 456,56	- 2 082,58	31 373,98

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte administratif du SPANC pour l'exercice 2016.**

2017-03-07B Compte de gestion-Budget SPANC
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Envoyé en préfecture le 21/06/2017
Reçu en préfecture le 21/06/2017
Affiché le 
ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

2017-03-07C Budget primitif-Budget SPANC
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 9 mars 2017,
Vu les différents résultats,*

L'année 2017 sera basée principalement sur la poursuite des contrôles de l'existant sur les zones difficilement raccordables des communes majoritairement en assainissement collectif (Faverois, Delle, Joncherey, Beaucourt), et de Chavannes-les-Grands (suite à la révision du zonage début 2017).

Dans le cadre de la démarche de soutien à la réhabilitation des dispositifs sur la Suarcine-Vendeline (3 000 euros d'aide par dispositif réhabilité) 165 dispositifs pourront être réhabilités. Actuellement, 24 dispositifs ont fait l'objet d'une mise aux normes.

La démarche de réhabilitation sur le plateau de Croix s'achève début 2017, elle aura permis la remise aux normes de 49 dispositifs sur 52.

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ Le reversement au budget général de la CCST qui contribue à la rémunération du technicien (1/4 temps), des frais de comptabilité et des indemnités d'élu. Une somme de **12 000 euros** est affectée.

↳ Une somme de **15 000 euros** est affectée pour l'entretien de système d'assainissement autonome, sur demande des particuliers. Ces entretiens sont réalisés par Bordy. Une somme équivalente est inscrite en recette (remboursement du coût par les particuliers demandeurs).

↳ Une somme de **300 000 euros** est affectée pour le reversement des subventions aux particuliers dans le cadre du projet de réhabilitation. Une somme équivalente est inscrite en recette (soutien financier reçu de l'Agence de l'eau).

↳ Une somme de **4 400 euros** est affectée pour les ANV et en charges exceptionnelles.

A la section de fonctionnement, en recettes :

Envoyé en préfecture le 21/06/2017
 Reçu en préfecture le 21/06/2017
 Affiché le [REDACTED]
 ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

↳ Une somme de **20 000 euros** est affectée pour le remboursement des particuliers à l'entretien de système d'assainissement autonome, et pour le paiement des frais de diagnostics ANC.

↳ Dans le cadre du projet de réhabilitation, l'aide au suivi technique et administratif est allouée à la CCST pour chaque dispositif réhabilité (250 euros par dispositif), en plus de l'aide aux particuliers. Une somme de **280 000 euros** est inscrite.

Ainsi, le budget 2017 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement (chiffres arrondis) :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	331 400 €	331 400 €	0
Résultat général de l'exercice			0

De manière synthétique, détaillée et arrondi :

Image synthétique du BP 2017 par section et chapitre		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 11	Charges à caractères générales (prestations vidanges)	15 000 €
Chap. 12	Charges de personnel	12 000 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	1 700 €
Chap. 654	Reversement aides Agence de l'eau pour réhabilitation	300 000 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	2 700 €
Total des dépenses de fonctionnement		331 400 €
En recettes		
002	Résultat de fonctionnement (2016)	31 400 €
Chap. 70	Prestations vidanges et contrôles	20 000 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation et aides réhabilitation	280 000 €
Total des recettes de fonctionnement		331 400 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'ANC pour l'exercice 2017 tel que présenté.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2

Compte administratif 2016 du Service Ordures Ménagères

En fonctionnement : 2 924 982.38 € en dépenses et 2 956 517.14 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

FOURNITURES	97 310.66 €
TRAITEMENTS DES DECHETS	1 455 950.81 €
CHARGES DIVERSES	202.238.76 €
TOTAL CHAPITRE 011	1 755 500.23 €
CHAPITRE 012-Charges de personnel	831 797.47 €
CHAPITRE 042-Amortissements	278 449.96 €
CHAPITRE 65-Autres charges de gestions...	9 554.79 €
CHAPITRE 66-Charges financières	41 790.19 €
CHAPITRE 67-Charges exceptionnelles	7 889.74 €

Les principaux postes de recettes sont :

CHAPITRE 042 Opération d'ordre et de transfert	10 401.87 €
CHAPITRE 70 Ventes de produits...	2 366 420.80 €
CHAPITRE 74 Subvention d'exploitation	561 238.41 €
CHAPITRE 75 Autre produits de gestion courante	3 581.03 €
CHAPITRE 76 Produits financiers	0.00 €
CHAPITRE 77 Produits exceptionnels	14 875.03 €

Soit un excédent cumulé 458 511.94 €

Dont un excédent de fonctionnement 2016 de : 31 534.76 €

En investissement : 162 469.74 € en dépenses et 991 730.72 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

CHAPITRE 16-Emprunts	126 787.12 €
CHAPITRE 20-Immobilisations incorporelles	1 716.00 €
CHAPITRE 21-Immobilisations corporelles	23 564.75 €
dont	
2125- Terrains bâtis	8 400.00 €
2138- Autres constructions	2 508.00 €
2182- Matériel de transport	864.00 €
2184- Mobilier	1 618.43 €
2188- Autres	10 174.32 €
040- Opérations d'ordre et de transfert	10 401.87 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)	224 089.60 €

Les principaux postes de recettes sont :

Envoyé en préfecture le 21/06/2017
Reçu en préfecture le 21/06/2017
Affiché le [REDACTED]
ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

040-Amortissements	278 449.96 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	13 280.76 €
16-Emprunts et dettes assimilées	700 000 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)	121 241.32 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de 924 262.52 €

Dont un excédent 2016 de 829 260.98 €

Constatant les tableaux d'exécution de budget 2016 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2016**

2017-03-08B Compte de gestion-Budget ordures ménagères

Rapporteur : André HELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2016 visé par le conseil communautaire du 25 avril 2016 ;


Vu les indications portés sur compte de gestion 2015 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

2017-03-08C Budget primitif-Budget ordures ménagères
Rapporteur : André HELLE

Envoyé en préfecture le 21/06/2017
Reçu en préfecture le 21/06/2017
Affiché le 
ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 9 Mars 2017,
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,*

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M4 pour le budget annexe des ordures ménagères de la CCST.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2016 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service des ordures ménagères, la mutualisation des charges du l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du vice-président en charge des ordures ménagères, **une somme de 851 000 € est à inscrire au chapitre 012.**

↳ vu le coût de traitement des déchets, les frais de carburants, l'entretien des camions, **une somme de 1 839 400 est à inscrire au chapitre 011.**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, **une somme de 54 000 € est à inscrire au chapitre 66.**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 311 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu le montant de la redevance de l'année antérieure, la vente de différents matériaux, **une somme de 2 412 900 € est à inscrire au chapitre 70.**

↳ vu les soutiens versés par les éco-organismes, **une somme de 573 500 € est à inscrire au chapitre 74.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2016 (224 089.60 €)

↳ vu les différents travaux d'amélioration de l'ancien bâtiment de la déchetterie, la construction d'une déchetterie sur la commune de Florimont, l'acquisition d'un camion benne, **la somme de 1 146 646.78 € est à inscrire au compte 21.**

↳ vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, **une somme de 179 191.46 € est à inscrire au chapitre 16.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les restes à réaliser 2016 (121 241.32 €)

↳ vu le FCTVA, **la somme de 98 424 € est à inscrire au chapitre 10.**

↳ vu la dotation aux amortissements, **une somme de 311 000 € est à inscrire au chapitre 040.**

Ainsi, le budget 2017 présente un suréquilibre en recette de fonctionnement de 376 074.72 € :
Et s'équilibre en section d'investissement.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 459 474.72 €	3 083 400.00 €	376 074.72 €
Investissement	1 580 927.84 €	1 580 927.84 €	0
Résultat général de l'exercice			376 074.72 €

Envoyé en préfecture le 21/06/2017

Reçu en préfecture le 21/06/2017

Affiché le

ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

De manière synthétique, détaillée et arrondi :

Image synthétique du BP 2017 par section et chapitres		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 011	Charges à caractère générale dont	1 839 400 €
611	Traitement des déchets	1 541 000 €
61551	Entretien matériel roulant	65 000 €
6066	Carburant	65 000 €
Chap. 012	Charges de personnel	851 000 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	10 000 €
Chap. 042	Amortissements	311 000 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	10 000 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	54 000 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	8 000 €
Total des dépenses de fonctionnement		3 083 400,00 €
En recettes		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2016)	458 584.72 €
Chap. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	11 000.00 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	2 412 900.00 €
703	Vente de matériaux	228 000 €
706	Participation des usagers	2 183 000 €
707	Ventes de marchandises	1900 €
Chap. 74	Total Eco-organismes	573 500.00 €
Chap. 76	Produits financiers	400.00 €
Chap. 77	Produits de cessions	3090.00 €
Total des recettes de fonctionnement		3 459 474.72 €

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 020	Dépenses imprévues	20 000 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 000 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	179 191.46 €

Chap. 21		Immobilisations corporelles	Envoyé en préfecture le 21/06/2017 Reçu en préfecture le 21/06/2017 Affiché le 11/06/2017	1 146 646.78 €
		Restes à réaliser 2016	224 089.60 €	
Total des dépenses d'investissement				1 580 927.84 €
En recettes				
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2016)			924 262.52 €
Chap. 040	Amortissements			311 000.00 €
Chap. 10	Emprunt et FCTVA			99 665.32 €
Chap.13	Subvention d'investissement			126 000.00 €
		Restes à réaliser 2016	120 000 €	
Total des recettes d'investissement				1 580 927.84 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter le budget primitif du service ordures ménagères pour l'exercice 2017 tel que présenté.

2017-03-09 Vote des tarifs de la REOM 2017

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération 2010-08-30 relative au dernier vote des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu le DOB 2017 porté aux débats du conseil communautaire en date du 9 mars 2017

Après avoir absorbé les augmentations du SERTRID en 2015 et en 2016 de 9 et 7 %, et ce, sans répercussion sur la facture des usagers.

Nous devons faire face à de nombreuses augmentations et incertitudes :

- Le coût de traitement de la collecte sélective à compter de 2017 passe de 102.73€ à 109€ HT la tonne soit une augmentation d'environ 20 000 € pour une année.
- La taxe générale des activités polluantes a augmenté au 1^{er} janvier 2017 de 8.24 € à 12€ la tonne soit une charge supplémentaire d'environ 20 000 € pour une année.
- Le Plan Local de Prévention des Déchets a pris fin en 2015, soit une perte de soutien de 46 000 €.
- Le départ programmé des communes d'Autrechêne et de Novillard en 2018 suite à la création du Grand Belfort Communauté d'Agglomération fera supporter une baisse de recettes de 46 000 € sur notre budget.
- Eu égard aux dernières orientations du SERTRID, nous subissons de nouvelles augmentations dans les années à venir qu'il convient d'anticiper.
- La réduction progressive de l'excédent net de fonctionnement entre 2015 et 2016 (-93 000€) et le déficit net du budget prévisionnel de 2017 (-82 510 €) du fait des éléments ci-dessus corroborent une révision des tarifs.

A noter que la dernière augmentation de la redevance de + 5 %

Envoyé en préfecture le 21/06/2017
Reçu en préfecture le 21/06/2017
Affiché le [REDACTED]
ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

PS : En euros constants (correction de l'inflation cumulée depuis 2011), le tarif devrait se situer, par exemple pour le tarif D, à 255,39 € d'abonnement et à un coût d'enlèvement à 2,47 €.

Il est par conséquent proposé d'augmenter de 3% la part fixe et la part variable à compter du 2^{ème} semestre 2017.

Proposition de la nouvelle grille tarifaire :

Niveau tarifaire	Litrages	Coût participation/an 2016	Nouveau tarif 2017	Coût présentation bac bleu 2016	Nouveau tarif 2017
A	80 L	102,65	105,73	1,50	1,55
B	120 L	143,7	148,011	1,83	1,88
C	140 L	181,51	186,9553	2,00	2,06
D	180 L	240,94	248,1682	2,33	2,40
E	240L	298,2	307,146	2,82	2,90
F	360 L	397,6	409,528	3,80	3,91
G	500 L	520,78	536,4034	4,95	5,10
H	660 L	662,32	682,1896	6,26	6,45
I	770 L	759,56	782,3468	7,18	7,40

Pour une famille de 4 personnes avec une présentation par mois la facture semestrielle s'élèverait à 138.48€ au lieu de 134.45€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 39 voix pour et 2 contre des membres présents décide :

- d'adopter la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

2017-03-10A Compte administratif-Budget annexe ZAC des Chauffours à Delle
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2016.

2017-03-10B Compte de gestion-Budget annexe ZAC des Chauffours à Delle
Rapporteur : Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 21/06/2017
Recu en préfecture le 21/06/2017
Affiché le [REDACTED]
ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

2017-03-10C Budget primitif-Budget annexe ZAC des Chauffours à Delle
Rapporteur : Christian RAYOT

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2017 se montent à 22 500 € et intègrent les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de 12 000 € ainsi que des frais de réparation et la taxe foncière.

Il n'est pas inscrit au budget 2017 de recettes de fonctionnement provenant de la vente de terrain. La section sera alimentée par une subvention exceptionnelle du budget général pour un montant de 10 500 € afin d'équilibrer la section.
Les dépenses d'investissement représentent 78 000 € et correspondent au remboursement du capital emprunt. Les recettes proviennent, quant à elles, d'une avance du Budget Général pour un montant de 86 000 €.

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	1 991 429.04 €	1 991 332.22 €	96.82 €
INVESTISSEMENT	2 046 992.48 €	2 046 532.22 €	460.26 €
Résultat général de l'exercice			557.08 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Chauffours à Delle pour l'exercice 2017.**

2017-03-11A Compte administratif-Budget annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de christian RAYOT et à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2016.**

2017-03-11B Compte de gestion-Budget annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

2017-03-11C Budget primitif-Budget annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars
Rapporteur : Christian RAYOT

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2017 se montent à 541 500 € et intègrent principalement les frais d'aménagement de terrains dans le cadre de ventes prévues en 2017 auxquels s'ajoutent les frais engagés pour les mesures compensatoires le tout pour un montant estimé à 520 000 €, les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de 11 500 € et la taxe foncière .

Les recettes de fonctionnement, quant à elles, sont générées par les futures ventes de foncier à deux porteurs de projets pour un montant global de 153 900 € et par une subvention exceptionnelle du budget général pour un montant de 475 218.86 €.

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées par le remboursement du capital emprunt pour un montant de 67 000 € et un remboursement au Budget Général d'un montant de 53 000 € et les recettes par le solde d'exécution de l'année 2016 pour un montant de 32 625.17 €

Vu l'exposé du rapporteur,

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	2 388 924.73 €	2 388 924.73 €	0 €
INVESTISSEMENT	1 348 316.04 €	1 348 305.87 €	10.17 €
Résultat général de l'exercice			10.17 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2017.**

2017-03-12A Compte administratif-Budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 21/06/2017
Affiché le 21/06/2017
ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2016.**

2017-03-12B Compte de gestion-Budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2016.**

2017-03-12C Budget primitif-Budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle
Rapporteur : Christian RAYOT

La section dépenses d'investissement du budget 2017 le remboursement de la dette pour 45 000 € et la réalisation de quelques travaux pour un montant prévisionnel de 10 380 € soit un total pour les dépenses d'investissement de 55 380,00 €.

La section recettes sera alimentée par une avance remboursable du BG de 49 443.93 € et par le solde d'exécution de l'année 2016 pour un montant de 5 936.07 € soit un total de 55 380,00 €

La section dépenses de fonctionnement intégrera, quant à elle, les remboursements d'emprunt pour un montant de 21 000 €, les frais liés aux fluides (gaz, électricité...), la taxe foncière et des dépenses d'entretien ; le tout pour un montant global de 33 000 €. Les recettes de fonctionnement qui se montent à 33 000 € sont **principalement constituées par les loyers du bâtiment.**

Vu l'exposé du rapporteur,

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	33 000.00€	33 000.00€	0 €
INVESTISSEMENT	55 380.00€	55 380.00€	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

Envoyé en préfecture le 21/06/2017

Reçu en préfecture le 21/06/2017

Annulé le

ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du bâtiment relais des Chauffeurs à Delle pour l'exercice 2017.

2017-03-13A Compte administratif-Budget annexe Gare de Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président présente le Compte Administratif 2016 du budget annexe de la gare de Delle. Le budget est présenté en valeurs H.T.

Il présente ainsi ;

En fonctionnement :

- 23 781.03 € de dépenses sur l'exercice 2016
- 55 102.24 € de recettes sur l'exercice 2016
- A intégrer également un excédent 2015 de 27 908.55 €

Le résultat (réalisations et reports) de fonctionnement s'élève ainsi à 23 781.03 € de dépenses et 83 010.79 € de recettes.

En investissement :

- 25 328.50 € de dépenses sur l'exercice 2016
- 5 701.26 € de recette sur l'exercice 2016
- A intégrer également un excédent reporté 2015 de 514.06 €

Le résultat (réalisations et reports) d'investissement s'élève ainsi à 25 328.50 € de dépenses et 6 215.32 € de recettes

Les restes à réaliser fin 2016 sont de 6 215.32 €

soit un résultat excédent cumulé 2016 toute section de 33 901.26 €

Les grandes lignes du CA 2016

En Fonctionnement : 23 781.03€ en dépenses et 83 010.79€ en recettes

Les principaux postes de dépenses sont notamment:	
Chap.11 Charges à caractère général	13 393.84
Chap.66 Charges financières	9 515.45
Les dépenses de fonctionnement	23 781.03
Les principaux postes de recettes sont:	
Chap.75 Autres produits de gestion courante	55 102.24
Chap. 002 Report en section de fonctionnement (2015)	27 908.55
Total des recettes de fonctionnement	83 010.79

En investissement : 25 328.50€ en dépenses et 6 215.32€ en recettes

		Envoyé en préfecture le 21/06/2017
		Reçu en préfecture le 21/06/2017
		Affiché le
		ID : 090-249000243-20170615-2017_04_01-DE
En dépenses		
Chap. 16 Emprunts		
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)	6 215.32	
Total des dépenses d'investissement		25 328.50
En recettes		
Chap. 10 Dotations et réserves et (1068)		5 701.26
Chap.001 Report en section d'investissement(2015)		514.06
Total des recettes d'investissement		6 215.32

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider le Compte Administratif 2016 du Budget annexe de la gare de Delle.

2017-03-13B Compte de gestion-Budget annexe Gare de Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération 2016-03-22D du 15 avril 2015 adoptant le budget primitif de la gare de Delle;*

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2016 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 du Budget Annexe de la gare de Delle dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2017-03-13C Affectation du résultat -Budget annexe Gare de Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe de la Gare de Delle

L'excédent de fonctionnement cumulé fin 2016 de 59 229,76 €

Le déficit d'investissement cumulé fin 2016 de 25 328.50 € et le solde des Restes à réaliser d'investissement 2016 de 6 215.32 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents

décide :

- D'affecter au compte 1068 la somme de 25 328.50 € (vingt-cinq mille trois cent vingt-huit euros et cinquante centimes).

2017-03-13D Budget primitif -Budget annexe Gare de Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 9 mars 2017,

Les grandes lignes du BP 2017 – Gare de Delle

FONCTIONNEMENT

A la section dépenses de fonctionnement couvre la location à SNCF Réseau – RFF du parking « petite vitesse », les frais de petite maintenance du propriétaire (entretien réseau, curage égout, espaces verts), les remboursements des intérêts de l'emprunt de 600 000 euros (10 000 € pour 2017) contracté en 2013 ainsi que les charges de chauffage et d'électricité dont la majeure partie est remboursée par les différents locataires.

Il convient également d'affecter 26 000 € en transfert en recette d'investissement afin de couvrir l'annuité d'emprunt en capital.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 48 300.00 €

Les recettes de fonctionnement sont intégralement couvertes par les loyers des locataires ainsi que leurs participations aux charges du bâtiment.

La recette loyer couvre en 2017 la somme de 47 704 €, et 8 300 € en couverture de charges par les locataires.

Il convient d'ajouter également 33 900 € en recette d'excédent de fonctionnement de l'année 2016.

Les Recettes de fonctionnement s'élèvent à 89 905.85 €

INVESTISSEMENT

Une provision d'affectation aux recettes d'investissement de 51 328.50 € couvre les dépenses d'investissement attendues ou programmées, à savoir les remboursements en capital de l'emprunt à hauteur de 26 000 € ainsi l'inscription du déficit d'investissement 2016 à hauteur de 19 113,18 €.

La section d'investissement couvre en dépenses 26 000 € de remboursement d'annuité capital de l'emprunt contracté, 6 215 € de solde travaux à réaliser 2016, et un déficit d'investissement 2016 cumulé de 19 113.18 €

Les recettes d'investissements sont composées du prélèvement sur section de fonctionnement à hauteur de 26 000 € et d'une provision au compte 1068 de 25 328,50 € pour couvrir le déficit d'investissement 2016 et les RAR 2016. Ce montant est dégagé de l'affectation des résultats 2016.

Dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 51 328.50 €

Détail des principaux axes

Envoyé en préfecture le 21/06/2017
Reçu en préfecture le 21/06/2017
Affiché le [REDACTED]
ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	89 905.85 €	48 300.00 €	41 605.85 €
Investissement	51 328.50 €	51 328.50 €	0 €
Résultat général de l'exercice			41 605.85 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter le budget primitif de l'opération Gare de Delle de l'exercice 2017.**

2017-03-14A Compte administratif-Budget annexe Etang du Verchat

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président présente le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'Etang Verchat
Le budget est présenté en valeurs H.T.

Il présente ainsi ;

En fonctionnement :

- 13 284.41 € de dépenses
 - 28 350.00 € de recettes
- soit un excédent fin 2016 de **15 065.59 €** en fonctionnement

En investissement :

- 9 637.25 € de dépenses
 - 0 € en recettes
- soit un déficit fin 2016 de **9 637.25 €** en investissement

Il n'y a pas de restes à réaliser fin 2016

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider le Compte Administratif du Budget Etang Verchat.**

2017-03-14B Compte de gestion-Budget annexe Etang du Verchat

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération 2016-03-23 du 15 avril 2015 adoptant le budget primitif de l'Etang Verchat*

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2016 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016.

Envoyé en préfecture le 21/06/2017
Reçu en préfecture le 21/06/2017
Affiché le
ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 du Budget Annexe de l'Étang Verchat dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

2017-03-14C Affectation du résultat-Budget annexe Etang du Verchat *Rapporteur : Christian RAYOT*

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe de la Gare de Delle

L'excédent de fonctionnement de 15 065.59 € et le déficit d'investissement 2016 de 9 637.25 €

Vu le déficit d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2016 du Budget Annexe de l'étang Verchat d'un montant de 9 637.25 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 40 voix pour et 1 contre des membres présents décide :

- **D'affecter au compte 1068 des recettes d'investissement la somme de 9 637.25 € (neuf mille six cent trente-sept euros et vingt-cinq centimes).**

2017-03-14D Budget primitif-Budget annexe Etang du Verchat *Rapporteur : Christian RAYOT*

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 9 mars 2017,

Les grandes lignes du BP 2017 – Eco-Village du Verchat

La deuxième année du Budget annexe « Eco-village touristique du Verchat » est le premier budget intégrant 12 mois de fonctionnement.

Par contre il reste un budget de transition car l'ensemble des cabanes ne sont pas toutes construites.

Ce budget est formulé en valeurs hors-taxes.

Le bilan budgétaire de l'année 2016 présente un déficit d'investissement de 9 637,25 € ainsi qu'un excédent de fonctionnement de 15 065,59 €.

Les recettes issues du bail commercial avec la SARL des cabanes des Grands Reflets seront de 40 800 € ainsi que 11 550 € venant également de la SARL et couvrant sa participation au remboursement de la taxe d'aménagement des cabanes.

Une recette complémentaire sera inscrite sur la ligne budgétaire 002 des recettes de fonctionnement de 5 428,34 € issue de l'affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de 2016

Les recettes de fonctionnement attendues s'élèvent ainsi à 57 778.34 €

Les dépenses seront principalement une assurance responsabilité civile, la taxe d'aménagement (25 249 €) et la contribution à la commune de foncherey issu de la convention de mise à disposition.

Une provision d'affectation de 2 000 € pour des petits travaux d'aménagements complémentaires et d'entretiens à la charge du propriétaire est également intégrée.

Dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 41 249 €

La section d'investissement couvre le déficit d'investissement reporté de 9 637,25 € en dépenses et recettes d'investissement (au chapitre 1068).

Dépenses et recette d'investissement s'élèvent à 9 637,25 €

Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	57 778.34 €	41 249.00 €	16 529.34 €
Investissement	9 637.25 €	9 637.25 €	0.00 €
Résultat général de l'exercice			0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 40 voix pour et 1 abstention des membres présents décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2016 de l'opération « Eco-village Touristique du Verchat »

2017-03-15 Pôle touristique de Brebotte-ex Café du canal-Création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA

Rapporteur : *Christian RAYOT*

Dans le cadre du développement de sa stratégie touristique pour le Sud Territoire, la communauté de communes souhaite renforcer le tourisme rural.

Un des projets phare défini comme stratégique dans le schéma de développement touristique est la création d'un pôle touristique à Brebotte sur le site du Café du Canal.

Le 3 novembre 2016, le Conseil Communautaire a validé le programme de réalisation d'un pôle touristique Rural au Café du Canal de Brebotte.

Dans ce cadre, la CCST élabore aujourd'hui un protocole préalable fixant les termes et conditions d'un bail commercial avec la SARL « La bicyclette Verte » qui sera amenée à exploiter le site.

Ce protocole définira les modalités de réalisation et projet et d'un bail commercial qui sera signé par la suite entre la CCST et la SARL « La bicyclette Verte » au terme des travaux de réalisation.

Comme nous vous l'avons déjà détaillé plusieurs fois en Conseil Communautaire, le projet s'appuie sur d'importants travaux dont la démolition du bâti actuel et la construction d'un bâtiment dénommé « pôle Touristique Rural de Brebotte » (anciennement café du Canal) afin que le preneur du bail, puisse ensuite y développer ses activités pôle touristique, restaurant hébergement et de gîte d'accueil pour cyclotouristes dans le cadre de ce bail commercial.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCST concernent :

- La démolition du bâtiment actuel
- La construction de gîte touristique et la réalisation des voiries et des réseaux nécessaires à son exploitation.

Au vu du projet et des activités qui y seront développées, en raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable demandent la constitution d'un budget annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 37 voix pour et 1 contre des membres présents décide :

- **De créer un budget annexe au budget communautaire nommé « Pôle touristique Rural » à partir du 1^{er} janvier 2017,**
- **De préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14,**
- **De solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA pour ce budget annexe auprès des services Fiscaux,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2017-03-16 Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCST et l'ADN-FC

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2015-04-08 du 11 juin 2015,

Par délibération en date du 11 juin 2015, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé d'adhérer à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté, de contribuer à l'équilibre du budget de cette structure et a donné délégation au Président de la collectivité pour arrêter les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'ADN-FC.

La convention, signée le 17 Août 2015 pour les exercices 2015-2016 et 2017, détermine les engagements respectifs de l'ADN-FC et de la CCST en vue de permettre à l'Agence de développer ses actions sur et au profit du territoire du Nord Franche-Comté et, en particulier, du périmètre de la CCST.

Elle fixe ainsi dans un cadre pluriannuel :

- Les missions et objectifs dévolus à l'ADN-FC,
- Les moyens que l'Association développera pour y parvenir,
- Le principe, le montant et les modalités de versement de la contribution de la collectivité à l'équilibre du budget de l'association,
- Les modalités de suivi des actions de l'ADN-FC.

Il est prévu que cette convention soit complétée, annuellement, par un avenant fixant, au vu du budget prévisionnel et du programme d'actions de l'exercice considéré, le montant de la contribution financière de la CCST.

Pour l'exercice 2017, au vu du budget prévisionnel de l'Agence, la contribution financière de la Communauté de Communes du Sud Territoire au fonctionnement de l'Agence s'établit à la somme de trente mille euros (30 000 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider l'avenant n° 2 (joint en annexe) à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'ADN-FC,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.

PJ : Avenant n° 2 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

2017-03-17 Zone d'activités des POPINS à Beaucourt-Vente d'une parcelle
Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par Mr GRANDGIRARD Michael artisan paysagiste. Exerçant actuellement son activité sur la commune de Méziré (« Grandgirard Paysage »), cet artisan, déjà propriétaire de la parcelle n° 260 section AB sur la Za des Popins, souhaite acquérir la parcelle contiguë n° 261 Section AB d'une contenance de 18a73ca de façon à installer sur la totalité du foncier sa nouvelle entreprise incluant un bâtiment d'environ 250 m2 avec showroom ainsi qu'un entrepôt pour stockage de matériel.

Le prix de cession pour la parcelle n° 261 section AB a été fixé à 11.50 € HT/m² conformément au prix de cession proposé dans le bilan annuel de concession et de l'avis des Domaines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider le prix de cession de la parcelle à 11.50 € HT/m² conformément à l'avis des Domaines,
- D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.

*PJ : Avis des Domaines
Plan de situation.*

2017-03-18 Approbation du plan de zonage de l'assainissement de Chavannes les Grands
Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 octobre 2016 mettant à l'enquête publique la révision du zonage d'assainissement de la commune de Chavannes-les-Grands,

Vu l'arrêté communautaire du 25 novembre 2016 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique du 03 janvier au 03 février 2017,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur MAIRE,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement sur la commune de Chavannes les Grands, à savoir l'assainissement non-collectif sur l'ensemble de la commune, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 37 voix pour et 1 contre des membres présents décide :

- d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,
- que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- que le plan de zonage de l'assainissement soit intégré à la Carte Communale.

PJ : Plan de zonage

2017-03-19 Service Général-Adoption du Règlement Intérieur du Personnel *Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2015-06-13 prise en date du 17 septembre 2015 pour l'adoption du Règlement Intérieur
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 08 mars 2017 pour l'approbation des modifications du Règlement Intérieur du Personnel*

Le Règlement Intérieur du Personnel de la CCST permet une organisation optimale des services. Il précise et complète les règles fixées par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Au regard des textes qui régissent les agents territoriaux, il est nécessaire d'effectuer des mises à jour pour les articles suivants :

Article 33 : Véhicule de service

Article 43 : Conduite à tenir en cas de troubles de comportement liés à la consommation de produits psycho-actifs (alcool, drogues, médicaments)

Article 63 : Conduites Addictives

Lors de sa dernière séance, le 08 mars 2017, le Comité Technique a examiné et approuvé les modifications de ces articles qui figurent au Règlement Intérieur du Personnel.

Ces articles seront modifiés comme suit : **(modifications en gras surligné gris)**

Article 33 : Véhicule de service

Seuls sont admis à utiliser les véhicules ou engins collectifs (ceux du pôle auquel l'agent appartient : Delle, Grandvillars ou Beaucourt) appartenant en propre à la collectivité ou mis à disposition à quelque titre que ce soit, les agents en possession d'un ordre de mission

permanent ou temporaire précisant le cadre général des missions, les véhicules que l'agent sera amené à conduire et le périmètre dans lequel il peut intervenir.

Envoyé en préfecture le 21/06/2017
Reçu en préfecture le 21/06/2017
Affiché le [REDACTED]
ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule ou engin spécialisé, doit être titulaire d'un permis de conduire valide ou d'une habilitation délivrée par un organisme formateur et la collectivité correspondant à la catégorie du véhicule ou de l'engin qu'il conduit. Une copie du permis de conduire est à transmettre au service ressources humaines.

Un carnet de bord est mis à disposition dans chaque véhicule. Il sera complété à chaque déplacement, par l'agent utilisant le véhicule.

En cas de retrait de permis, l'agent doit en informer immédiatement l'autorité territoriale, sans qu'il ne puisse lui être demandé la raison de ce retrait. Si l'infraction au code de la route est commise pendant le temps de travail avec un véhicule de service, une sanction aura lieu, pouvant aller jusqu'au licenciement uniquement si l'emploi du salarié requiert un permis de conduire et si le contrat de travail précise expressément que le permis de conduire est indispensable.

En cas d'accident ou de sinistre, **s'il y a suspicion de conduite addictive il doit être appliqué les dispositions de l'article 43. Dans le cadre administratif l'agent doit dans les 24 heures (sauf cas de force majeure) alerter son responsable hiérarchique après avoir pris les mesures conservatoires de première urgence.** L'agent doit faire parvenir un constat amiable dûment rempli ou une déclaration d'accident pour visa au responsable hiérarchique.

Il est rappelé que les amendes, découlant des procès-verbaux et contraventions liés à l'utilisation et la conduite du véhicule ou pour défaut de détention de permis de conduire, carte grise, attestation d'assurance, sont à la charge des utilisateurs contrevenants. Tant pour l'intérêt personnel des agents que pour l'image de la collectivité, le respect des règles de circulation doit être une préoccupation quotidienne.

Il est rappelé que l'utilisation du téléphone portable, sans équipement adapté, est rigoureusement interdite.

Article 43 : Conduite à tenir en cas de troubles de comportement liés à la consommation de produits psycho-actifs (alcool, drogues, médicaments)

Tout agent constatant qu'un collègue présente un état apparent d'ébriété, se doit de l'éloigner de son poste de travail. Selon l'état de la personne, elle pourra se voir proposer un alcootest ou autres tests (dépistages de drogues).

Le taux d'alcoolémie au-delà duquel l'agent est retiré de son poste de travail est le taux légal en vigueur prévu par le Code de la Route.

Les personnes autorisées par l'autorité territoriale à pratiquer l'alcootest sont :

- Le DGS
- Le DGA
- Les responsables de chaque service
-

L'agent a la faculté d'exiger la présence d'un tiers lors de la pratique de l'alcootest et de contester sur le champ les résultats du contrôle ainsi effectué au moyen d'une contre-expertise (vérification du taux d'alcoolémie par prise de sang) prise en charge par la collectivité.

Contrôle d'alcoolémie ou de drogue procédure mise en place

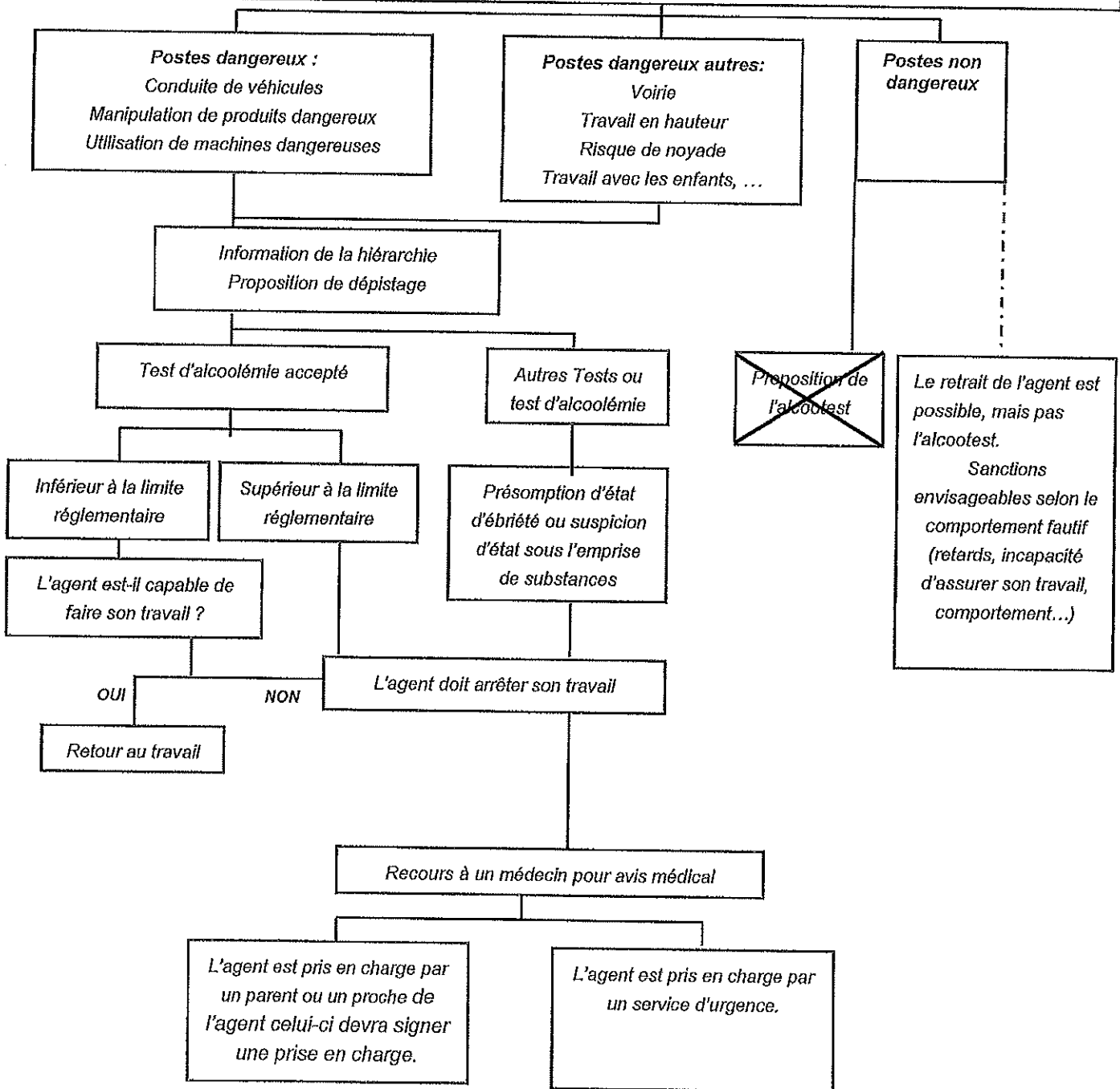
Envoyé en préfecture le 21/06/2017

Reçu en préfecture le 21/06/2017

Affiché le

ID : 000-249000241-20170615-2017_04_01-DF

Etat apparent d'ébriété ou d'absorption de certains médicaments, stupéfiants, de l'inhalation de produit chimiques nocifs.



Article 63 : Conduites Addictives

Tabac :

Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006

Tous les locaux de l'administration, qu'ils soient à usage collectif ou individuel sont entièrement non-fumeur, y compris les bureaux à usage individuel.

En l'absence d'emplacements fumeurs, les agents sont donc invités à sortir des locaux administratifs pour fumer en limitant la fréquence et la durée tout en utilisant un espace approprié (cendrier, à l'écart des espaces publics ou de circulation).

Alcool et produits stupéfiants :

Art L232-2 et suivant du Code du Travail

Il est formellement interdit d'accéder sur le lieu de travail en état d'ivresse et d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées ou autres produits stupéfiants dont l'usage est interdit par la loi sur le lieu de travail.

Pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale pourra procéder à des contrôles d'alcoolémie ou de drogue pendant le temps de service pour suspendre une situation de danger manifeste **cf procédure article 43**.

Après validation par le Conseil Communautaire, ces modifications deviendront force réglementaire dans la collectivité au même titre que les autres articles du Règlement Intérieur qui restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter les modifications du règlement intérieur du personnel de la CCST avec une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2017,**
- **D'autoriser le Président à signer les modifications qui seront insérées au règlement intérieur du personnel ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.**

2017-03-20 Signature d'une convention de partenariat 2017 avec Belfort Tourisme *Rapporteur : Christian RAYOT*

Depuis 2010, une convention de partenariat est signée entre Belfort Tourisme et la CCST, afin d'engager un développement touristique dans le Sud Territoire. D'un accord commun une volonté d'amplifier ce partenariat a été retenue par les deux partenaires. Cette volonté s'exprime par les orientations que pourrait prendre la convention 2017.

Cette dernière développe :

En matière d'accueil :

Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication de Belfort Tourisme et du Comité Régional du tourisme :

- Site Internet www.belfort-tourisme.com
- Brochure touristique du Territoire de Belfort
- Carte touristique du Territoire de Belfort
- Guide des restaurants du Territoire de Belfort
- Guide des hébergements du Territoire de Belfort
- Dossier de presse Belfort Tourisme, etc.
- Site web www.franche-comte.org
- Brochure fluviale et Eurovélo6

**Diffusion des fiches de randonnées du Sud Territoire par Belfort
Promotion des manifestations locale de la CCST**

Envoyé en préfecture le 21/06/2017
Reçu en préfecture le 21/06/2017
Tourisme
ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

En matière d'information-communication-promotion :

Brochure du Guide touristique du Sud Territoire

- Réédition actualisée d'une brochure qualitative (format A4, 20 pages quadri) spécifique aux particularités et à l'identité du Sud Territoire qui sera réalisée par Belfort-Tourisme. Cette présente convention prend à sa charge la réalisation de la brochure hors frais d'impression.

Création de 3 cartes postales du Sud Territoire de Belfort

Promotion en partenariat avec le CRT de la gamme « itinérance d'intérêt régional ».

- Itinérance cycliste et pédestre sur la FrancoVéloSuisse et l'Eurovélo6 en particulier

Promotion des manifestations locales du Sud Territoire à travers les propres outils de Belfort-Tourisme

En matière d'aménagement et de développement touristique :

Accompagnement des projets de développement

- Accompagnement-conseils soutenu pour les 2 projets structurants de la CCST en 2017
 - Le projet Café du canal de Brebotte (promotion-com, typologie de clientèles...)
 - Le projet de Maison du Terroir (volet touristique du projet)
- Accompagnement-conseils pour les autres projets de la CCST :
 - Projet de Chavanatte (réhabilitation ferme en vue d'un espace hébergement/bien être)
 - Eco-village nature du Verchat » (formation « tourisme » à l'équipe d'accueil, notamment...)
 - Gîte de groupe du Moulin de Courtelevant (suivi de l'avancée du projet)
 - Accompagnement des nouveaux porteurs de projet le cas échéant

Création d'un PASS Activités dans le Sud Territoire de Belfort

- Pour les touristes passant au moins une nuit dans le Sud Territoire

Poursuite des réflexions autour de la thématique « pêche » dans le Sud Territoire :

- Effectuer une recherche sur des sites de pêche structurants français (avec différentes possibilités de pêche, possibilité d'hébergements, de restauration, de location de matériel...)
- De mieux connaître le potentiel « pêche » du Sud Territoire aujourd'hui : sites de pêche déjà en activité aujourd'hui (Etang Fourchu, Courtot, etc.) et listing d'autres sites potentiels (étangs Madamé, Messire Jean, du Bambois, etc.).

Participation à la stratégie de refonte des fiches rando de la CCST, nouvelle génération :

- Participation aux réunions préparatoires
- Valorisation du patrimoine de **Saint-Dizier l'Evêque** avec l'édition d'un feuillet complémentaire à la randonnée « les contrées de Désiderius »
 - Recherche sur le patrimoine/légende de Saint-Dizier : (recherche documentaire, sur le terrain avec la commune), rédaction d'un doc avec les éléments récoltés
 - Edition d'un feuillet ou dépliant complémentaire à la fiche rando CCST « les contrées de Désiderius » (description sur le patrimoine et l'histoire le long de la rando : Eglise de St-Dizier + Lavoir du val de St-Dizier + Pas du diable)

- Valorisation du patrimoine de **Beaucourt** : édition d'un **feuillelet complémentaire à la randonnée « Sur les traces de Frédéric Japy »** (sous la forme d'un insert, **non** pas)
 - Recherche sur le patrimoine et l'histoire Japy : (recherche documentaire, sur le terrain, avec le musée), rédaction d'un doc avec les éléments récoltés
 - Edition d'un **feuillelet*** ou dépliant complémentaire à la fiche rando CCST « Sur les traces de Frédéric Japy » avec description sur le patrimoine et l'histoire le long de la rando (châteaux, parc des Cèdres, usines, etc.)

Les missions et actions réalisées par Belfort Tourisme en matière de commercialisation :

La commercialisation de l'offre touristique de la CCST :

Le pôle commercial de Belfort Tourisme mettra en place des outils de soutien à la commercialisation des hébergements touristiques du territoire de la CCST et constituera des produits touristiques pour groupes et individuels.

Depuis 2014, un nouveau système de commercialisation multicanal a été mis en place en partenariat avec l'agence Destination Haute-Alsace et le Relais départemental des Gîtes de France du Territoire de Belfort afin de démultiplier les canaux de vente.

Participation de la CCST :

Dans le cadre des missions confiées à Belfort Tourisme, la participation financière de la CCST au titre de l'année 2017 s'élèverait à 12 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 35 voix pour et 1 contre des membres présents décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

PJ : Convention Belfort Tourisme

2017-03-21 Reconduction de la convention d'entretien des boucles de promenades du Sud Territoire avec BALISAGE 90-successeur de CODERANDO pour année 2017

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Comité départemental de la randonnée du Territoire de Belfort, Association à but non lucratif est en partenariat avec la CCST pour l'entretien des boucles de promenade des sentiers de randonnée du sud Territoire depuis 2010.

Suite à une refonte départementale des missions d'entretien des sentiers naturels sur l'ensemble du département, avec un élargissement des intervenants (randonneur pédestres, équestres, VTT ...) BALISAGE 90 remplace CODERANDO dans le cadre de ces missions.

Le tourisme de randonnée restant un des objectifs touristiques de la CCST, la convention définit la mission confiée à BALISAGE 90 annuellement pour l'entretien de ses sentiers

Fort de l'expérience de l'association départementale, la mission qui lui est confiée intègre :

- Au minimum une inspection annuelle de chaque sentier.
- Remplacement de la signalétique endommagée ou disparue, poteaux cassés
- Nettoyage des balises et dégagement de celles masquées par la végétation.

- L'évacuation d'obstacles (petits arbres), si c'est possible, par l'équipe de baliseurs.
- Les "Baliseurs", utilisant leur véhicule personnel, feront les petites réparations d'entretien des équipements et les gros travaux à entreprendre tels que débroussaillage et élagage lourds, réalisation de saignées d'évacuation de ruissellement, reconstitution des sols, entretien du mobilier, évacuation d'obstacles importants, seront signalés par Balisage 90 aux services compétents de la CCST.
- Les modalités d'intervention seront alors définies en commun :
 - Réparation par les Services Techniques de la CCST.
 - Appel préférentiel aux structures d'insertion pour leur réalisation.
 - Un devis sera soumis à la CCST, pour accord avant toute intervention.
 - Les factures pour ces travaux seront adressées directement à la CCST.

Le coût d'entretien des sentiers dans le cadre de la présente convention est chiffré pour 2017 à 2 616 € que la CCST versera en fin d'année sur facture de BALISAGE 90

- Balisage 90 adressera une facture en fin d'année. L'association pourra fournir les fiches de travail, rédigées par les baliseurs pour attester les travaux effectués.
- Seront joint à la facture, celles portant sur les travaux exceptionnels décidés en commun par la CCST et Balisage 90 (remplacement de poteaux cassés ou autres travaux), dont le règlement aurait été assuré par Balisage 90.
- La CCST s'engage à régler Balisage 90 par virement à 30 jours.
- Les pénalités en cas de retard de paiement seront calculées selon le taux de l'intérêt légal.

Cette présente convention est la reconduction annuelle de la convention initiale signée en 2010. Elle est établie pour une durée d'un an et prend effet au 01/01/2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention annuelle 2017 pour l'entretien des boucles des sentiers de randonnée et à affecter les crédits budgétaires nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

PJ : Convention

2017-03-22 Modification des statuts du SCoT

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Scot en date du 9 mars 2017

L'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017 induit une modification statutaire du Syndicat Mixte du Scot du Territoire de Belfort.

La fusion de la CAB et de la CCTB et celle de la CCHS et de la CCPSV ramènent la composition du Syndicat Mixte à trois membres.

Dans sa représentation actuelle les sièges sont répartis comme suit :

CAB.	11
CCST	6
CCTB	2
CCPSV	2
CCHS	2
Total	23

Lors de sa séance du 9 mars 2017, le comité syndical a approuvé la modification des articles 3 et 6 des statuts dans le sens suivant :

Article 3 : le syndicat regroupe les collectivités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Belfort,
- La Communauté de Communes du Sud Territoire,
- La Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Article 6 : la composition du comité syndical est la suivante :

GBCA	13
CCST	6
CCVS	4

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De se prononcer contre les modifications statutaires du Syndicat Mixte du SCot**

2017-03-23 Service OM-Convention de facturation du traitement des ordures ménagères et des déchets verts des communes d'Autrechêne et Novillard
Rapporteur : André HELLE

Ajout de ce point à l'ordre du jour, le Président demande l'accord des membres du Conseil.

Vu la délibération du 11 avril 2017 du SERTRID relative à la convention tripartite GBCA, SICTOM, CCST.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes du Sud Territoire assure le service de la collecte des déchets ménagers et assimilés pour les communes d'Autrechêne et de Novillard.

La Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) encaissait la redevance incitative versée par les usagers au Trésor public.

La Communauté de Communes du Sud Territoire refacturait à la CCTB le montant de la prestation selon la grille tarifaire en vigueur.

Les Communes d'Autrechêne et de Novillard font maintenant partie du périmètre du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Afin d'autoriser la facturation des déchets issus de ces 2 communes, il convient de signer une convention tripartite entre le GBCA, le SERTRID et la CCST.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents
décide :

- **D'autoriser le Président à signer cette convention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le SERTRID et la Communauté de Communes du Sud Territoire.**

Annexe : Convention

2017-03-24 Motion SERTRID

Rapporteur : Christian RAYOT

Ajout de ce point à l'ordre du jour, le Président demande l'accord des membres du Conseil.

136kg, 150kg, 280kg, de déchets produits par an et par habitant pour respectivement le SICTOM, la CCST, et le Grand Belfort. Les écarts sont considérables et résultent des efforts différenciés faits par les uns et les autres depuis des années pour encourager et développer le tri sélectif et donc, des politiques ambitieuses en matière de respect de l'environnement.

Du fait de ces écarts, le projet de l'ancien Président du Sertrid d'instaurer le financement d'une part fixe par habitant conduirait à une modification radicale de la répartition des coûts de l'usine d'incinération de Bourogne qui était jusqu'à présent calculée sur le seul critère du tonnage.

Cette initiative ne peut que conduire à une forte augmentation du prix payé par les habitants de nos communautés de communes. Augmentation d'autant plus forte que l'ancien Président du Sertrid envisageait d'enlever à nos communautés de communes les recettes importantes issues du tri par les subventions des éco-organismes.

Nos représentants au Sertrid ont refusé cette orientation et ont élu un nouveau Bureau qui s'est engagé dans une démarche de dialogue et de travail pour construire des solutions différentes et concertées, respectueuses de nos choix en matière de collecte des déchets et de nos habitants.

Il serait inconcevable qu'ils soient pénalisés par une augmentation brutale des tarifs de l'ordre de 30%, pour les récompenser de leurs efforts !!

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Territoire réunit le 13 avril 2017 approuve leurs choix et affirme sa détermination à refuser toute logique de force et d'affrontement pour gérer les rapports entre les collectivités locales du Territoire de Belfort.

Il tient à rappeler que les territoires ruraux mais aussi les agglomérations moyennes comme celle de Belfort et de Montbéliard sont menacées par la dynamique de métropolisation qui tend à concentrer sur une quinzaine de grandes agglomérations l'ensemble des investissements publics et privés et bien sur les emplois et la richesse fiscale qui leurs sont liés. Nos communautés de communes se sont liées à la communauté d'agglomération de Belfort, à celle du Pays de Montbéliard et à la communauté de communes du Pays d'Héricourt pour faire face à ce péril. Les enjeux sont considérables et requièrent le respect de chacune d'entre elles.

Pour faire de notre Pôle métropolitain un outil d'avenir il est vital d'unir nos forces mais aussi nos intelligences, notre diversité, on ne peut imaginer sérieusement construire l'aire urbaine autrement que par le respect du débat et de la démocratie.

On ne peut pas ne pas tenir compte de la moitié des communes du Département et de leurs habitants mais aussi de nos partenaires d'Alsace et de Haute Saône qui se sont engagés à nos côtés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 35 voix pour et 1 contre des membres présents décide :

- D'adopter la motion distribuée en séance et relative au **SERTRID**

Envoyé en préfecture le 21/06/2017
Reçu en préfecture le 21/06/2017
Affiché le [Signature]
ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE

2017-03-25 Décisions prises par délégations

Rapporteur : *Christian RAYOT*

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
Zacs des Grands Sillons GRANDVILLARS	Entretien bassin de rétention	BORDY	926.40€ (hors traitement des déchets)	C.RAYOT	23/03//17
Zac des Chauffours-DELLE	Entretien bassin de rétention	BORDY	1 790.40€ (Hors traitement des déchets)	C. RAYOT	23/03/17
Zac du TECHNOPARC-DELLE	Entretien bassin de rétention	BORDY	1 866.00€ (Hors traitement des déchets)	C.RAYOT	23/03/17

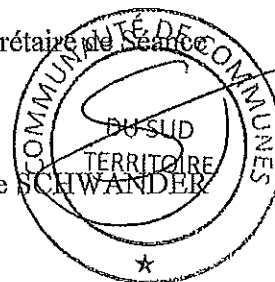
Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De prendre acte du tableau ci-dessus des décisions prises par délégations.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Claude



Envoyé en préfecture le 21/06/2017
Reçu en préfecture le 21/06/2017
Affiché le [REDACTED]
ID : 090-249000241-20170615-2017_04_01-DE